

Rapport annuel 2018

Prix & qualité du service public
de l'assainissement collectif
et non collectif



Tél. 02 14 37 28 28

caenlamer.fr


Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Préambule

Territoire :

La compétence assainissement eaux usées a été transférée à Caen la mer depuis le 1^{er} décembre 2000. Cette compétence était exercée jusqu'au 31 décembre 2016 sur les 35 communes qui composaient le territoire de la communauté d'agglomération Caen la mer.


Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de création de la communauté urbaine, Caen la mer a la compétence assainissement collectif sur les 50 communes qui composent son territoire. Toutefois, l'exercice de cette compétence a été confiée :

- Au Syndicat Intercommunal de la région de Thaon sur le territoire de la commune de Thaon
- Au Syndicat du Val de Fontenay sur le territoire des communes de Garcelles Secqueville, Rocquancourt et Saint Aignan de Crasmesnil

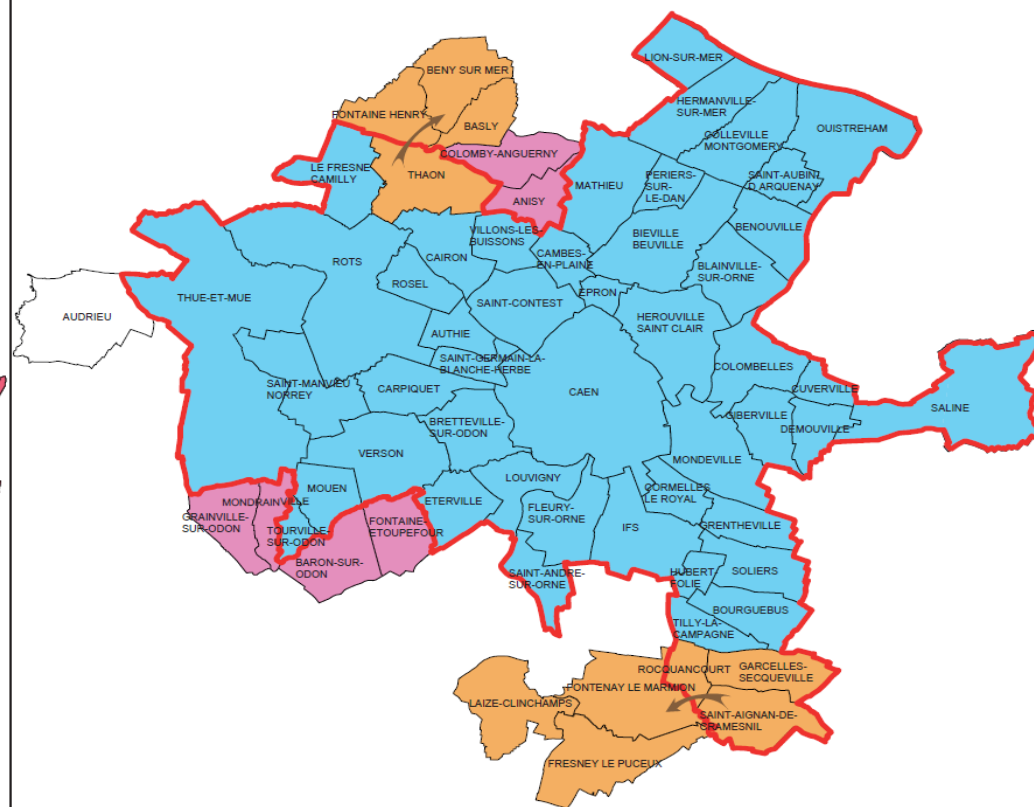
Comparaison des compétences assainissement avant et après la création de la communauté urbaine Caen la mer


Compétence assainissement sur le territoire de communauté urbaine Caen la mer avant le 1er janvier 2017












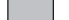
 Limite de la communauté d'agglomération Caen la mer




Compétence assainissement de la communauté urbaine Caen la mer au 1er janvier 2017



 Limite de la communauté urbaine Caen la mer

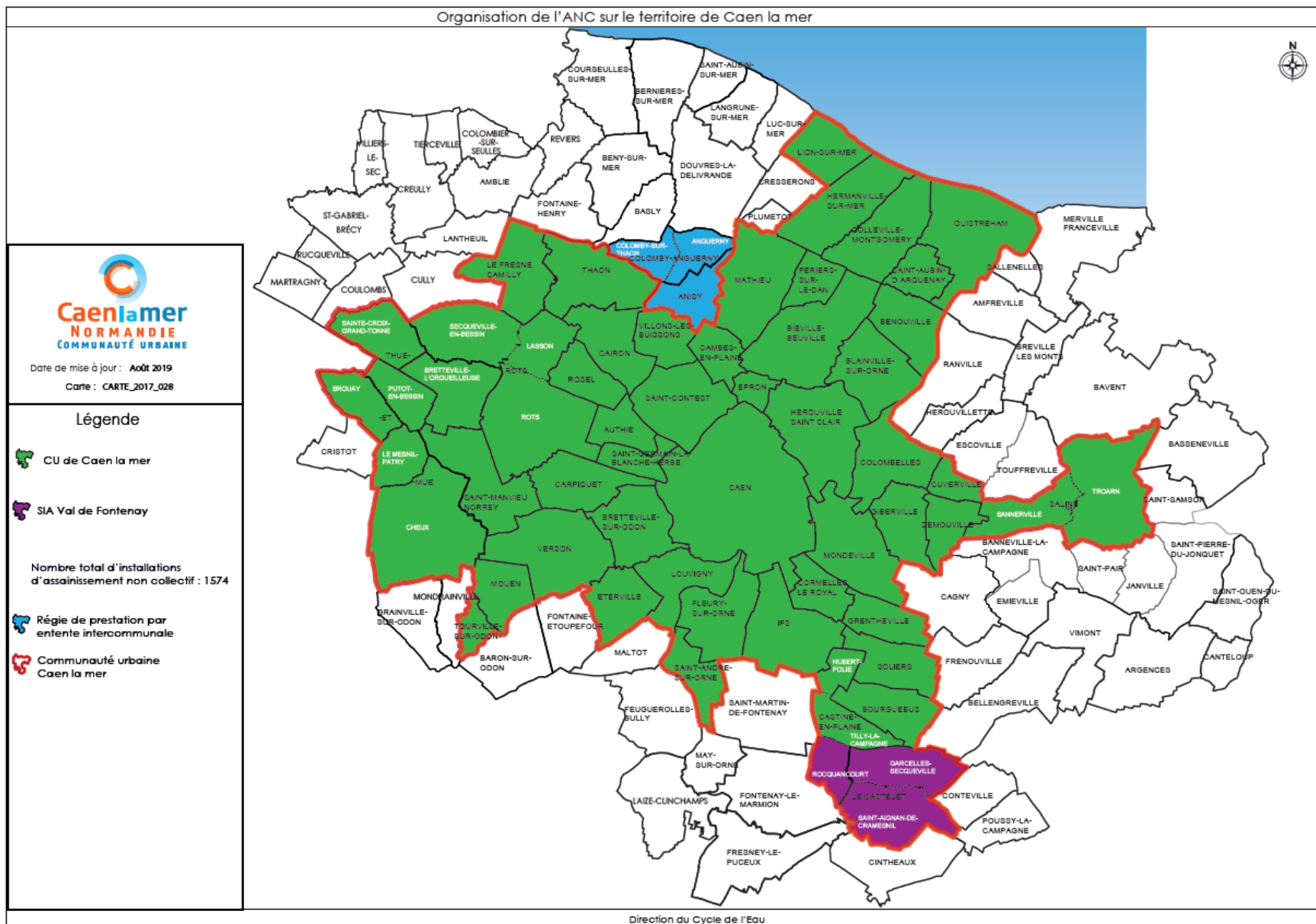
-  Syndicat de la Vallée du Dan
-  Syndicat de Cheux Saint Manvieu
-  Syndicat du Grand Odon
-  Syndicat de Porte Sud
-  Syndicat Val de Fontenay

-  Syndicat de Bretteville l'Orgueilleuse/Putot-en-Bessin
-  Syndicat d'Audrieu/Brouay
-  Syndicat de la Région de Thaon
-  Communauté de commune Entre Bois et Marais
-  Gérer par la commune

-  Compétence CU Caen la mer
-  Compétence aux syndicats
-  Entente intercommunale

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Caen la mer a également la compétence assainissement non collectif sur les 50 communes qui composent le territoire de la communauté urbaine. Toutefois, l'exercice de la compétence assainissement non collectif a été confiée au Syndicat du Val de Fontenay sur le territoire des communes de Garcelles Secqueville, Rocquancourt et Saint Aignan de Crasmesnil.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de 1574 sur le territoire où Caen la mer exerce la compétence.



Avertissement :

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la communauté urbaine à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année n avant le 30 septembre de l'année n+1.

Présenté au conseil communautaire, il fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la communauté urbaine à son conseil municipal.

Cette communication aux conseils municipaux ne suppose pas de délibérer.

Indicateurs de performance :

De plus, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, rend obligatoire à partir de 2009, l'intégration dans le rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, d'indicateurs de performances destinés à améliorer l'accès à l'information des usagers et à faire progresser la qualité des services.

Le service eau France a transmis en 2011 un rapport type reprenant l'ensemble des indicateurs de performances obligatoires. C'est sur ce modèle qu'a été établi le rapport 2018.

Sommaire :

	Page
Assainissement collectif :	
Rapport d'activités	5
Rapport technique et indicateurs de performances	26
 Assainissement non-collectif :	
Rapport technique et indicateurs de performances	58

Service public de l'assainissement collectif

-

Rapport d'activités 2018

Sommaire

Assainissement collectif - Rapport d'activités	Page
I. Présentation du service	7
II. Organisation du service	8
III. Stations d'épuration	9
IV. Politique assainissement	15
V. Principales études générales	15
➤ Etude générale du système d'assainissement et mise en œuvre du diagnostic permanent	15
➤ Cartographie – S.I.G. (Système d'Information Géographique).....	16
➤ Etudes opérationnelles	16
VI. Principales réalisations	18
➤ Création et extension, renouvellement et amélioration du réseau d'assainissement eaux usées	18
➤ Création et extension, renouvellement et amélioration du réseau d'assainissement eaux pluviales	19
➤ Opérations budgétées en 2018 et antérieures en cours ou restant à réaliser	20
➤ Créations de branchement particuliers réalisées par les fermiers	21
➤ Inspections télévisées "régie" réalisées avec la caméra portative	21
➤ Mise à niveau de tampons	21
➤ Exploitation du réseau	21
➤ Intervention hydrocurage curatif	22
VII. Instruction des documents d'urbanisme sous l'angle assainissement et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	24
VIII. Dégrèvements sur la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau	25

I. Présentation du service

Service public de l'assainissement

Le service public de l'assainissement collectif est exploité sur les communes de la Communauté Urbaine Caen la mer soit par affermage, soit en régie ou régie-prestations de service. Il programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité du milieu naturel. Sa vocation première concerne les eaux usées. Cependant, il assure également l'évacuation et le traitement des eaux industrielles sous certaines conditions

Le réseau d'assainissement est essentiellement un réseau séparatif ; les eaux usées et les eaux de ruissellement sont évacuées dans des conduites distinctes. L'écoulement des eaux dans le réseau s'effectue par gravité. Pour assainir les quartiers situés dans des dépressions naturelles, des stations de relèvement sont nécessaires.

Le patrimoine géré et maintenu est actuellement d'environ 1 321 km d'égouts (dont 16 km de réseau unitaire), de 212 postes de relèvement d'eaux usées et de 6 stations d'épuration de capacité totale 382 500 équivalents-habitants.



Station du Grand Odon – Verson (Régie directe)

II. Organisation du service

Études – travaux – contrôle des exploitants

- **Direction du Cycle de l'Eau**
16 Rue Rosa Park
CS 52700
14027 CAEN Cedex 9
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Tél. : 02.14.37.28.28
Fax. : 02.31.75.49.95
Mél. : dce@caenlamer.fr

Exploitation

Affermage ou prestation de service

- **Véolia Eau**
 - **Véolia Eau**
Tél. : 09 69 39 56 34 (appel non surtaxé)

Service d'accueil téléphonique
Du lundi au vendredi
De 8h00 à 18h00
Et le samedi de 9h00 à 12h00
 - **Agence de Caen**
18 Avenue du Pays de Caen
BP 40460
14461 Colombelles Cedex 31
- **SAUR**
 - **SAUR**
Pôle d'accueil téléphonique à Grentheville
Du lundi au vendredi
De 8 H à 18 H
Tél. : 02.31.52.53.75
Tél. : 0 810 014 013 (prix d'un appel local)

Régie directe

Station d'épuration du Grand Odon à Verson
Chemin du Clos Prévosq
14790 Verson
Tél. : 02.31.26.87.86
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

III. Stations d'épuration

Situation géographique des stations d'épuration et des principaux émissaires



Au 1er janvier 2018, la communauté urbaine Caen la mer compte 6 sites d'épuration qui traitent au total les effluents de 44 communes de Caen la mer et 8 communes clientes au titre de l'assainissement ; les effluents de la commune de Saint-André sur Orne continuent d'être traités sur la station d'épuration du SIAVALOR. Les effluents des communes de Rocquancourt, Garcelles-Secqueville et St Aignan-de-Cramesnil continuent d'être traités sur les stations d'épuration du Syndicat Val de Fontenay. Les effluents de la commune de Thaon continuent d'être traités sur la station du Syndicat intercommunal de la région de Thaon. Les effluents de l'ancienne commune de Brouay (Commune de Thue et Mue) continuent d'être traités à la station d'Audrieu.

1. La station d'épuration du Nouveau Monde, traite les effluents de 38 communes membres et de 3 communes extérieures à la Communauté urbaine Caen la mer. Cet équipement, mis en service en 2003, assure l'élimination par voie biologique de la majeure partie des pollutions carbonées, azotée et phosphorée, contenues dans les eaux usées afin de protéger le milieu naturel. Ses performances épuratoires accrues, permettent de répondre aux exigences nouvelles en matière de qualité des rejets et sa capacité autorise une adaptation aux besoins futurs. Les boues produites, sont déshydratées, chaulées et valorisées en agriculture.

2. La station située à Verson traite par voie biologique les effluents de 4 communes membres et de 4 communes clientes et les boues produites sont valorisées en compostage.

3. La station située à Ouistreham Riva-Bella traite les effluents de la commune par voie biologique et les boues produites après concentration par un procédé membranaire sont valorisées en agriculture.

4. La station située à Sannerville (Saline) traite les effluents de l'ouest de la commune par voie biologique et les boues produites sont valorisées en agriculture.

5. La station située à Troarn (Saline) traite les effluents de l'est de la commune ainsi que les effluents de la commune cliente de Saint Samson par voie biologique et les boues produites sont valorisées en agriculture.

6. La station située à Bretteville l'Orgueilleuse (Thue et Mue) traite les effluents d'une partie de la commune par voie biologique et les boues produites sont valorisées en agriculture.

Station du Nouveau Monde - Mondeville	CAPACITE ET CARACTERISTIQUES	Date de mise en service
	332 000 EH 45 240 m ³ /j 19,9 t de DBO ₅ /j (base 60 g/hab) 22,3 t de MES/j 4,4 t de NTK/j 0,9 t de phosphore/j	2003

Mise en service en décembre 2002, la station d'épuration du Nouveau Monde a été inaugurée le 19 juin 2003. Étudiée pour accompagner l'évolution démographique et économique de l'agglomération, elle peut couvrir actuellement les besoins d'une population de 230 000 habitants et de 1 700 hectares de surfaces d'activités, soit 332 000 équ/hab. Les prétraitements sont configurés pour 300 000 habitants et 2 100 hectares de zones d'activités, soit 415 000 équ/hab.

La filière de traitement de l'eau comprend deux dégrillages, un poste de relèvement (équipé de 6 pompes), trois dessableurs-déshuileurs, quatre files de traitement biologique pour boues activées faible charge constituées par 4 bassins d'aération couverts et 4 clarificateurs, plus 1 désinfection finale par ultraviolets.


La filière de traitement des boues comprend 2 épaisseurs flottateurs, 3 centrifugeuses, 3 fours de séchage et 3 granulateurs. Les boues produites sont valorisées en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage de 4041 ha autorisé par arrêtés préfectoraux en dates des 19 juillet 2007 et 12 août 2009. Ce plan a été porté à 8 489 ha par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2011. Une première extension du plan d'épandage a été validée par la police de l'eau le 15/01/2015, portant la surface du plan d'épandage à 8 139.3 hectares.


Une seconde extension du plan d'épandage a été validée par arrêté préfectoral le 14/12/2015 et porte la surface du plan d'épandage à 9 828.76 hectares pour les boues séchées et 9 199.58 hectares pour les boues chaulées

L'usine est, de plus, équipée de deux unités de traitement biologique des graisses (lipocycles), d'une file de traitement et valorisation des sables de curage, d'un dispositif de réception des matières de vidange.

Faits marquants 2018 :

- Bonne qualité du rejet tout au long de l'année excepté 5 dépassements (sur 19 analyses) en E.Coli.
- En 2018, ont été observés 32 dépassements du Domaine de Traitement Garanti (DTG) sur les débits journaliers (principalement en janvier). Il est donc nécessaire de mener des actions pour réduire le volume d'eaux parasites arrivant à la station. Toutefois, ces dépassements n'ont pas eu de conséquence sur la conformité des rejets. A noter qu'en moyenne les années précédentes, ces dépassements étaient au nombre de 17.
- La campagne RSDE (6 analyses sur 96 substances sur les eaux brutes et les eaux traitées) a été réalisée en 2018 selon l'arrêté complémentaire du 13/06/2017.
- La vidange du bassin d'aération (file 22) et le remplacement des diffuseurs ont été réalisés du 18/06/18 au 12/07/18.
- Mise en place de la désinfection à l'année suite à l'arrêté préfectoral du 13/06/17.
- L'arrêté d'autorisation d'exploiter la station d'épuration du 30/04/1998 a été prolongé jusqu'au 31/12/2021 par un arrêté complémentaire du 23/11/2018.
- Le plan d'épandage a été redimensionné sur 209 communes et validé par la DDTM par un arrêté du 28/11/2018. Cette extension porte la surface du plan d'épandage à 12 496.7 hectares.


Station d'épuration du Grand Odon - Verson	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	20 000 EH 2 700 m ³ /j 1 100 Kg de DBO ₅ /j (base 55 g/hab) 1 500 Kg de MES/j 260 Kg de NTK/j 1 720 T de boues brutes produites/an (soit 275 T de boues sèches produites/an)	1995
<p>Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.</p> <p>La filière de traitement de l'eau comprend un poste de relèvement (équipé de 4 pompes), un dégrilleur, un dessableur-déshuileur, une file de traitement biologique pour boues activées à faible charge constituée d'un bassin d'aération et d'un clarificateur.</p> <p>La filière de traitement des boues comprend un épaisseur et une centrifugeuse. Les boues déshydratées sont acheminées jusqu'au site de compostage de Fontaine Etoupefour créé en 2005. Les boues y sont mélangées à des déchets verts pour produire un compost conforme à la norme de commercialisation NFU 44-095. Ce compost est vendu en vrac aux agriculteurs et aux particuliers.</p> <p><u>Faits marquants 2018 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires. - L'analyse des risques de défaillance (ARD) a été transmise à la DDTM le 3/07/2018. - Le dossier nécessaire à la prolongation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la station d'épuration a été envoyé à la DDTM le 30/03/2018 et pré-instruit par celle-ci le 23/10/2018. - Les 2 surpresseurs du bassin d'aération ont été réparés et révisés en mars et juin 2018. - Les barres de support des agitateurs des zones anoxie et contact ont été renforcées le 15/05/2018. - Une extension du bâtiment d'exploitation a été réalisée en octobre 2018. - La campagne RSDE (6 analyses sur 96 substances sur les eaux brutes et les eaux traitées) a été réalisée en 2018 selon l'arrêté complémentaire du 30/10/2017. 		

Station d'épuration – Ouistreham Riva-Bella	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	18 000 EH 2 700 m ³ /j 1 080 Kg de DBO ₅ /j (base 60 g/hab) 1620 Kg de MES/j 252 Kg de NTK/j	2009

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.
 Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole.

Faits marquants 2018:

- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires.
- La deuxième opération de renouvellement de 12 modules membranaires a été réalisée les 27 et 28 juin 2018. Au même moment, les vannes et les tuyauteries des bassins membranaires ont été changées.
- Sur l'exercice 2018, le volume d'eaux parasites arrivant à la station est estimé à environ 298 000 m³ soit 37 % du volume des effluents collectés par le réseau d'eaux usées de la ville, volume en augmentation par rapport à l'année 2017 (+4.5% de pluviométrie entre 2017 et 2018).
- Il y a eu 9 déversement au niveau du by-pass de la station d'épuration en 2018.
- La campagne RSDE (6 analyses sur 96 substances sur les eaux brutes et les eaux traitées) a été réalisée en 2018 (2 dernières analyses en 2019) selon l'arrêté complémentaire du 13/06/2017
- Au cours de l'année 2018, 84 enquêtes de conformité ont été réalisées. A cela, s'ajoutent 15 contres visites qui font suite à des travaux de mise en conformité..
- Une réflexion est actuellement en cours sur la viabilité des travaux de raccordement de la Pointe du Siège au sein de la Direction du Cycle de l'Eau de Caen la mer. Ce raccordement induira une augmentation du nombre de raccordés au réseau.

Station d'épuration – Troarn (Saline)	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	6000 EH 1170 m ³ /j 360 Kg de DBO ₅ /j (base 60 g/hab) 540Kg de MES/j 84 Kg de NTK/j	2012

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.
 Boues déshydratées et stockées sur filtre plantés de roseaux avant épandage agricole.

Faits marquants 2018:

- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires.
- Remontée de 5 rampes d'aération pour faire un bilan de l'état des membranes et reprendre la fixation des rampes,
- Augmentation conséquente de la charge entrante en 2018 (+15% par rapport aux deux années précédentes) probablement liée à l'activité industrielle (arrivée important de graisse en mars 2018).
- 27 déversements vers le milieu naturel pour un volume total de 12 407 m³.

Station d'épuration – Bretteville l'Orgueilleuse	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	3500 EH 525 m ³ /j 210 Kg de DBO ₅ /j (base 60 g/hab) 210 Kg de MES/j 42 Kg de NTK/j	1996

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée
 Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole.

Faits marquants 2018 :

- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires.
- Le scénario Sandre du système de collecte a été validé par la DDTM le 12/10/2018.
- L'étude de raccordement du réseau de collecte de Bretteville l'Orgueilleuse sur le réseau de collecte de la station du nouveau monde a commencé le 4/07/2018.
- En 2018, il n'y a eu aucun déversement d'eaux usées via le by-pass en cours de traitement (A5), donc aucun déversement d'eaux usées en direct dans les lagunes ou dans le ruisseau du Chiromme.

Station d'épuration – Sannerville (Saline)	Capacité et caractéristiques	Date de mise en service
	3000 EH 450 m ³ /j 162 Kg de DBO ₅ /j (base 54 g/hab) 180Kg de MES/j 36 Kg de NTK/j	1999

Traitement biologique des pollutions carbonées et azotées par boues activées en aération prolongée.
 Boues déshydratées sur table d'égouttage, stockées en silo avant épandage agricole. Dossier de déclaration d'un nouveau plan d'épandage, au titre de la loi sur l'eau déposé en 2004.

Faits marquants 2018:

- Excellente qualité du rejet tout au long de l'année conforme aux valeurs réglementaires.
- L'analyse des risques de défaillance (ARD) a été transmise à la DDTM le 8/08/2018 et validée le 18/10/2018.
- En 2018, il n'y a eu aucun déversement en direct dans le milieu naturel récepteur (ruisseau de la Tonnelle) via le déversoir en tête de station (A2).
- Les 486 m³ d'eaux usées qui ont rejoint la lagune via le by-pass en cours de traitement (A5) en 2018 sont tous liés à de forts épisodes pluvieux notamment le 1/05 (52 mm) et le 1/06 (21 mm).
- Remplacement du système de relevage DIP en entrée de la station par un poste de relevage classique le 29/10/18.

Glossaire :

DBO5	Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours	DCO	Demande chimique en oxygène
EH	Équivalent-habitant	MES	Matières en suspension
NGL	Azote global (azote réduit + azote oxydé (nitrites + nitrates))	NR	Azote réduit (équivalent à azote kjeldhal = NTK)
P	Phosphore	u	unité

IV. Politique assainissement collectif

Depuis la délibération du conseil du 29 juin 2017, les redevances (part fixe et part variable) du service public d'assainissement collectif ainsi que les redevances pour le contrôle de la conformité des installations d'assainissement collectif en domaine privé sont harmonisées sur le territoire de la communauté urbaine.

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017 le nouveau règlement du service public d'assainissement collectif a été adopté pour application au 1er novembre 2017.

V. Principales études générales

ETUDE GENERALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT & MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT

La communauté urbaine Caen la mer regroupe 50 communes desservies par 1 321 km de réseau d'eaux usées séparatif et 16 km de réseau unitaire collectant les effluents vers 6 sites d'épuration. Par ailleurs, le territoire communautaire est également desservi par environ 743 km de réseau d'eaux pluviales.

Dans une optique de management global de l'assainissement, une étude générale du système s'est révélée nécessaire pour répondre aux exigences réglementaires, en particulier en établissant les zonages réglementaires et en mettant en œuvre un dispositif complet de diagnostic permanent des réseaux destiné à assurer le contrôle de l'exploitation, à évaluer les impacts des évolutions du système, à analyser les impacts des rejets au milieu naturel et à évaluer l'efficacité des politiques menées.

Cette étude générale qui était intégrée dans le contrat d'agglomération passé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a débuté en 2005.

La première phase consistait à mettre en œuvre le système d'information géographique de la Direction eau et assainissement (DEA). Le marché, attribué à la société. STAR-APIC a abouti à la mise en service au printemps 2009.

La deuxième phase consistait à réaliser l'étude diagnostic du système d'assainissement, à établir les schémas directeurs et mettre en œuvre les zones réglementaires. Le marché, attribué au groupement G2C/COMA, a conduit fin 2010 à l'élaboration des schémas directeurs eaux usées, eaux pluviales et aux projets de zonages eaux usées sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération (35 communes). Les résultats ont été validés en 2011. Le schéma directeur validé à l'issue des études a débouché sur un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du système qui a fait l'objet de propositions budgétaires.

La mise en œuvre du diagnostic permanent s'est engagée à la suite des résultats de l'étude générale. L'évolution des pratiques de diagnostic, de métrologie et d'autosurveillance appliquées aux réseaux de collecte a en effet justifié la mise en œuvre d'un dispositif de diagnostic permanent sur le territoire de Caen la mer, dispositif qui consiste à la mise en place d'une métrologie adéquate sur le réseau et une télétransmission des données par un superviseur.

Le groupement HYDRATEC/G2C a été désigné en 2010 pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'outil de diagnostic permanent dont la mise en œuvre par la société COMA (attributaire du marché de réalisation) a débuté au 2^{ème} semestre 2012. Le constat de fin de travaux a été réalisé le 22/07/2014, avec une période de garantie, d'exploitation et de maintenance des points de mesure qui a duré 1 an. La réception du dispositif de diagnostic permanent a été effectuée en juillet 2015.

En définitive, 43 points de comptage de débit-hauteur-vitesse ont été installés sur le réseau d'eaux usées de Caen la mer en complément des points existants, ainsi que 6 armoires qualité, et 8 pluviomètres.

Avec ce nouveau dispositif, depuis l'été 2015, Caen la mer mesure les volumes déversés par temps de pluie (autosurveillance réglementaire) et évalue les eaux parasites d'infiltrations permanentes (eaux de nappe) et les eaux parasites météoriques (par temps de pluie). Cela concourt à améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement du réseau d'assainissement en surveillant les performances globales en continu.

Lors de l'intégration de nouvelles communes à la Communauté Urbaine, les postes de refoulement principaux sont équipés en télégestion et les informations rapatriées dans le diagnostic permanent.

CARTOGRAPHIE – S.I.G. (SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE)

La migration de l'outil SIG s'est achevée en 2015. La nécessité de faire évoluer les outils a été mise en évidence en 2012. A cet effet, une consultation a été lancée en vue de d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage destinée à étudier les conditions de

cette évolution et de l'accompagner sur la période 2013-2015. Fin 2013, la consultation pour le choix de l'outil SIG a été lancée. Le choix du nouvel outil SIG a été effectué au premier semestre 2014. La migration du SIG s'est déroulée de septembre 2014 à novembre 2015.

- ◆ Le nouvel outil SIG a inclus la mise en œuvre d'outils dédiés à la gestion du patrimoine, en particulier la gestion des inspections vidéo des réseaux et des DT-DICT (Déclarations de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux).
- ◆ Intégration des plans de récolement,
- ◆ Intégration de compléments suite aux levés topographiques, inspections télévisées, enquêtes de terrain, ...
- ◆ Récupération et intégration des fichiers cadastraux des 35 communes,
- ◆ Le patrimoine Eaux Usées et Eaux Pluviales des nouvelles communes entrantes dans la Communauté Urbaine Caen la mer au 1^{er} janvier 2017 a été intégré au SIG.

ÉTUDES OPERATIONNELLES

- ◆ Avis sur les PADD des communes (*Plans d'Aménagement et de Développement Durable*) et les PLU (*Plan Local d'Urbanisme*).
- ◆ Analyse des projets d'aménagement communautaires, communaux et privés.
- ◆ Analyse des projets d'infrastructure.

PROJET METHANISATION DES BOUES STEP NOUVEAU MONDE

Afin de réduire les consommations énergétiques de la station d'épuration et d'en augmenter la capacité de traitement, Caen la Mer a décidé de mettre en œuvre une méthanisation des boues et de co-intrants. Le programme de travaux consiste à ajouter un traitement primaire sur la file eau existante afin d'en augmenter la capacité et de produire des boues plus riches en matières organiques. Celles-ci seront mélangées avec les boues actuelles et des co-intrants (graisses). Le mélange sera ensuite envoyé dans des digesteurs, où la matière organique sera transformée en bio-gaz. Après stockage, celui-ci sera épuré et le biométhane sera revendu à GRDF. Le projet prévoit également d'autres travaux d'amélioration énergétique, isolation de bâtiments, pompe à chaleur, ainsi que des travaux d'amélioration du fonctionnement de la filière de traitement actuelle. Ce projet s'inscrit donc dans une démarche de développement durable vertueux où les dépenses de fonctionnement sont réduites et où la station d'épuration permet de garantir la restitution d'une eau de qualité dans le milieu naturel jusqu'en 2045 et de produire une énergie propre pour les citoyens dans une logique de circuit court et neutre en carbone.

Les travaux d'amélioration de la « filière eau » consistent à :

- L'installation de nouveaux équipements de déphosphatation (yc. Réseaux, cuve de stockage, appareillage électroniques, pompes doseuses...)
- Le remplacement d'équipements existants (agitateurs, pompes...)
- La transformation des bassins d'anaérobie en bassin d'anoxie (mise en place de pompes de recirculation dans les bassins d'aération, réseaux, traversées de parois...)
- La création d'un poste de pompage des eaux prétraitées ainsi que le raccordement hydraulique aux réseaux existants.

Les travaux d'amélioration sur la « filière air » consistent à :

- La création d'un ouvrage de bio-désodorisation et de réseaux de collecte de l'air vicié
- L'isolation phonique de la ventilation

Concernant les travaux relatifs à la mise en place d'une Méthanisation des Boues et de l'extension de capacité de la filière « eau », ils se décomposent comme suit :

- Création de décanteurs primaires
- Création d'épaississeurs à boues
- Création d'un nouveau poste de réception de graisses extérieures
- Création des ouvrages et bâtiments destinés à permettre, dans le futur, l'accueil et la préparation de Bio-déchets dans la filière de méthanisation
- Création d'une digestion des boues (méthaniseur, gazomètre...)
- Création de silos de stockage des boues (amont/aval méthanisation)
- Création d'un nouveau bâtiment
- Création d'une filière de traitement dédiée à l'épuration des retours en tête de la digestion
- Démolition des flottateurs existants
- Travaux relatifs à la valorisation du Bio-gaz produit en méthanisation : création des dispositifs d'épuration du bio-gaz, des réseaux de gaz et du poste d'injection dans le réseau GRDF

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU NOUVEAU MONDE CONFORMITÉ MACHINES ET TRAVAUX DIVERS

Suite à un diagnostic effectué par l'APAVE en 2011, la Communauté Urbaine Caen La Mer s'est engagée à réaliser les travaux de mise en conformité des équipements vis-à-vis de la directive dite « Machines » 2006/42/CE (sécurité du personnel).

Ont été ajoutés à cette opération des travaux d'amélioration de la STEP :

- Création d'une aire de dépotage des réactifs avec rétention
- Sécurisation du réseau pluvial via la création d'une vanne sur le réseau existant (objectif : éviter les déversements de réactifs et/ou de déversements accidentels de produits de curage dans les jardins filtrants)
- Mise en place d'une ventilation dans le local Réactifs (problèmes avancés de corrosion)
- Création d'une prise d'air neuf en toiture pour l'alimentation de la CTA 3 qui alimente le hall d'entrée (actuellement à partir d'une prise d'air à l'intérieur des locaux dont l'air est vicié = problème d'odeurs)

Les études ont été terminées en 2018. Les travaux auront lieu 2eme semestre 2019.

VI. Principales réalisations

CREATION ET EXTENSION, RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Ville	Voie	Collecte		Montant € H.T.
		Réhab.	Création	
Benouville	Rue du Bac du Port	57		24 385
Bourguebus	Rue Val es Dunes- Rue du Stade	1101		479 730
Caen	Authie Nord : nouvelle voie		50	19 572
Caen	Rue des Mouettes	61		40 998
Caen	Allée du Père Gouriou		57	16 686
Caen	Rue des Carrières St Julien- rue Malfilatre	341		238 404
Caen	Rue Grusse	125		90 713
Caen	Place de la République	449		453 633
Caen	Rue Pierre Aimé Lair-rue de la Fontaine	95		85 205
Caen	Rue Albert 1er	130		31 226
Caen	Bd Becquerel (TRAM)	18		19 684
Caen	Rue de Bernières (TRAM)	34		23 350
Caen	Bd des Alliés (TRAM)	16		10 448
Caen	Parvis ST Pierre (TRAM)	27		49 801
Caen	Rue de la Lisière (TRAM) (Chemisage)	333		76 513
Caen	Rue Victor Lépine (TRAM)	207		87 146
Caen	Avenue de Tourville	200		67 992
Caen	Rue Paul Doumer (chemisage)	30		6 494
Caen	Rue Traversière		15	5 683
Caen	Quai Hamelin (TRAM)	110		342 999
Caen	Rue de l'Arquette		30	10 874
Caen	Quai Hamelin (TRAM)		Déplacement PR	144 900
Cambes en Plaine	RD 79B	244		179 816
Carpiquet	Route de Caen		75	37 371
Carpiquet	Chemin de Cheux		12	6 598
Carpiquet	Chemin du Val		50	22 667
Colombelles	Rue de l'Egalité		35	16 008
Colombelles	Rue de l'Orne	124		37 614
Cormelles Le Royal	Rue de Grentheville		40	8 069
Demouville	Rue de la Fraternité (chemisage)	32		9 763
Eterville	Rue du Bout Mesnil	79		31 988
Eterville	Rue du Coudray		65	26 585
Fleury S/Orne	Grande rue Phase 1 (chemisage)	128		39 255
Hérouville-Saint-Clair	Avenue de la grande cavée (TRAM)		596	562 884

Ville	Voie	Collecte		Montant € H.T.
		Réhab.	Création	
Iffs	Rue du Sieur de Bras		30	16 217
Iffs	CR 16 dit du Moulin		43	21 027
Matthieu	Chemin de la Plaine		65	24 552
Mondeville	Rue Brière		114	45 520
Mondeville	Rue Emile Zola	73		24 941
Mouen	Impasse du Bassin		105	38 331
Ouistreham	Rue de la Haie Breton (chemisage)	45		15 217
Rosel	Chemin du Ferrage		20	10 606
Saint Aubin d'Arquenay	Rue du Général de Gaulle		14	8 637
Saint Contest	Rue des Champs Bailly (chemisage)	60		15 338
Saint Germain La Blanche Herbe	Rue du Jardin d'Ardenes	47		15 397
Saint Manvieu	Rue de la Gare- Allée du Bois	419		150 927
Salines (Bures)	Chemin du Long Bois (chemisage)		355	100 373
Thue et Mue (Cheux)	Rue des Dentellières		30	12 460
Thue et Mue (Mesnil Patry)	Chemin du Presbytère		70	25 942
Verson	Rue de Fontaine Etoupefour	114		46 531
TOTAL		5 295	1 275	3 890 975

CREATION ET EXTENSION, RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Ville	Voie	Collecte		Montant (en € H.T.)
		Réhab.	Création	
Benouville	Rue du Commandant Kieffer (réparation ponctuelle/fraisage)	69		20 003
Caen	Authie Nord : Nouvelle Voie		39	41 590
Caen	Place de la République	424		646 362
Caen	Rue Pierre Aimé Lair-rue de la Fontaine	78		58 152
Caen	Rue Albert 1 ^{er} (chemisage)	97		14 014
Caen	Quai hamelin (TRAM)	79		35 233
Caen	Bd Vannier (TRAM)	22		17 438
Caen	Rue Victor Lépine (TRAM)	176		145 311
Caen	Rue de Bernières (TRAM)	30		25 276
Caen	Place de l'Ancienne Boucherie		38	17 894
Cuverville	Rue de Sanerville	2		3 552
Fleury s/ Orne	Grande Rue (phase 1)	171		92 857
Hérouville-Saint-Clair	Avenue de la Grande Cavée (TRAM)	663		619 959
Ouistreham	Avenue Foch	60		39 383
Fleury S Orne	Rue Louise Michel	Création d'un dessableur		229 572
TOTAL		1 871	77	2 239 444

Ce tableau ne récapitule que les travaux étudiés et suivies par la Direction du Cycle de l'Eau. Ne figurent pas les opérations suivies par la Direction de la Maitrise d'Ouvrage.

OPERATIONS BUDGETEES EN 2018 ET ANTERIEURES EN COURS OU RESTANT A REALISER

Travaux et études en cours au 31/12/2018

	Opération	Montant (en € H.T.)
Blainville-sur-Orne	D515 (entre les rues Hébert et Lemarchand)	550 000
Caen	Quai de Juillet : pose d'un dégrilleur	226 249
Caen	Rue Puits Picard- rue des Cultures rue de l'Epargne-Clos Joli-Rue de la Rochelle	910 000
Cormelles le Royal	Place du Commerce (chemisage)	20 000
Fleury S/Orne	Grande Rue (phase 2)	145 000
Bieville Beuville	Rue des Tailleurs de Pierre	120 000
Caen	Bicoquet(rue) : EU et EPL	503 000
Cairon	Route de Creully	184 000
Cheux	Place Courteheuse-Rue St Vigor	133 000
Cuverville	Route d'Escoville	110 000
Herouville Saint Clair	Rue Abbé Alix, rue Quesnel	600 000
Herouville Saint Clair	Rue Marie Curie	60 000
Hérouville-Saint-Clair	PR2 (phase 1)	20 000
Mathieu	Rue de la Chaussée	118 000
Mondeville	Rue Calmette (SCCV)	255 000
Mondeville	PR CC Mondeville 2-UGC	215 000
Mondeville	Rue Boussotrot. rue Camille Blaisot	138 000
Ouistreham	Pointe du Siege	1 050 000
St Germain La Blanche Herbe	Place des Canadiens	110 000
Salines	Rue du Stade	250 000
Biéville-Beuville – Périers-sur-le-Dan	Liaison jusqu'au poste du Moulin	3 000 000
Bretteville l'Orgueilleuse	Rue Mare aux clerc, Impasse du Chironne, Rue de la Délivrande	750 000
Bretteville-sur-Odon	Rue de l'Avenir, Rue du Vallon, rue des Marettes et rue des Haies Vives	395 000
Cheux	Rue de Marchanville	186 000
Carpiquet	Cœur de Bourg	60 000
Hérouville-Saint-Clair	PR2 (phase 2)	400 000
Mathieu	Chemin du Bout Neuf	115 000
Mathieu	Rue de la Chasse et rue de la Capelle	65 000
Mondeville	Rue Calmette	125 000
Thaon	Grande Rue (chemisage) –Délégation maitrise ouvrage SMART	190 000
Caen	Rue de Calix	240 000
Caen	Rue du Général Moulin	440 000

Travaux 2018-2019	Etudes 2018 – Travaux 2019 (budgétés sur l'exercice 2018)
Opérations reportées	Travaux 2020-2021

Opération avec convention de maîtrise d'ouvrage

La communauté urbaine Caen la mer confie temporairement la maîtrise d'ouvrage à une autre collectivité ceci permettant de mutualiser les opérations de réseaux et d'aménagement.

Ville	Voie	Montant (en € H.T.)	Collectivité
Bénouville	Zac Le Fonds du Pré	95 000	SHEMA
Bretteville-sur-Odon	Zac de la Maslière	280 000	Normandie Aménagement
Caen	Pont Stirn	525 000	Tramcités
Caen	Rue des Muets	230 000	Tramcités
Colombelles	Zac Campus Technologique	311 000	Normandie Aménagement
Epron	Zac Orée du Golf	1 100 000	Normandie Aménagement
Fleury-sur-Orne	Zac des Hauts de l'Orne	635 000	Normandie Aménagement
Soliers	Zac EOLE	601 000	Normandie Aménagement
Verson	Zac éco-quartier	620 000	Verson - SHEMA
TOTAL		4 397 000	

INSPECTIONS TELEVISEES REALISEES POUR DIAGNOSTIC DE RESEAU

48 inspections télévisées pour diagnostic préalable aux travaux ont été réalisées, ce qui représente un linéaire de 19 674 ml inspectés.

CREATIONS DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS REALISEES PAR LES FERMIERS

- VEOLIA EAU (Caen :: 52, Troarn : 2) 54 Unités
- SAUR 0 Unités
- REGIE 95 Unités

INSPECTIONS TELEVISEES « REGIE » REALISEES AVEC LA CAMERA PORTATIVE

- 86 inspections ponctuelles ont été réalisées, ce qui représente un linéaire de 2200 m inspectés.

MISE A NIVEAU DE TAMPONS

- En régie directe par marché à bons de commande 180 unités (EU)
- Par les fermiers (SAUR : 0 et VEOLIA : 17)..... 17 unités

EXPLOITATION DU RESEAU

- Le réseau assainissement eaux usées de la Communauté urbaine Caen la mer est constitué d'un réseau et de postes de relèvement ou refoulement.
- Le nombre de postes est de 212 sur le territoire de Caen la mer et de 8 sur le territoire des deux ententes intercommunales (nota : présence de 6 postes d'eaux pluviales).
- L'exploitation des réseaux a été assurée pour le 1^{er} semestre 2018:
 - En régie directe pour tout ou partie 5 communes de la communauté urbaine,
 - En affermage par VEOLIA pour tout ou partie de 3 communes de la communauté urbaine
 - En affermage par SAUR pour tout ou partie de 9 communes de la communauté urbaine
 - En régie de prestation de service pour le reste du territoire,

- Suite à la fin au 30/06/2018 des contrats de délégation de service public des anciens syndicats de Porte Sud (Grentheville-Soliers-Bourguébus-Hubert Folie-Tilly la campagne) et Cheux Saint Manvieu (Saint Manvieu-ancienne commune de Cheux- ancienne commune du Mesnil Patry), l'exploitation des réseaux a été assurée pour le 2^{ème} semestre 2018:
 - En régie directe pour tout ou partie 5 communes de la communauté urbaine,
 - En affermage par VEOLIA pour tout ou partie de 3 communes de la communauté urbaine
 - En affermage par SAUR pour tout ou partie de 3 communes de la communauté urbaine
 - En régie de prestation de service pour le reste du territoire,

Pour mémoire, l'exercice de la compétence assainissement collectif a été confiée par la communauté urbaine :

- Au Syndicat Intercommunal de la région de Thaon sur le territoire de la commune de Thaon (Affermage Eaux de Normandie)
- Au Syndicat du Val de Fontenay sur le territoire des communes de Garcelles Secqueville, Rocquancourt et Saint Aignan de Crasmesnil (Prestation de service SAUR)
- La communauté urbaine exerce l'exploitation du réseau eaux usées du SIGO – Syndicat Intercommunal Mixte du Grand Odon (4 communes : Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupfour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville) en régie directe par le biais d'une convention depuis le 1^{er} janvier 2013 (entente intercommunale).
- La communauté urbaine exerce l'exploitation du réseau du SIAVD – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Dan (2 communes : Anisy, Colomby-Anguerny,) en régie de prestation par le biais d'une convention depuis le 1^{er} janvier 2014 (entente intercommunale).

Interventions hydrocurage curatif

En régie directe (pour tout ou partie de 5 communes de la communauté urbaine : Eterville, Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson, Ouest de la commune de Salines : ancienne commune de Sannerville)

- Sur réseau 1
- Sur branchements..... 10

En régie prestation de service (pour tout ou partie 39 communes de la communauté urbaine)

- Sur réseau 474
- Sur branchements..... 264

En affermage par VEOLIA Eau (Pour tout ou partie de 3 communes de la communauté urbaine Caen, Colleville-Montgomery, Est de la commune de Salines : ancienne commune de Troarn)

- Sur réseau 16 dont 0 à Colleville, 14 à Caen et 2 à Troarn
- Sur branchements..... 22 dont 0 à Colleville, 17 à Caen et 5 à Troarn

En affermage par SAUR (pour tout ou partie de 9 communes de la communauté urbaine)

- Sur réseau 9 dont 5 à porte sud et 4 à Cheux
- Sur branchements.....5 dont 1 à Rots, 0 à Cheux, 1 à Brouay, 1 à Cairon et 2 Porte sud

En régie directe pour les communes du SIGO

- Sur réseau 3
- Sur branchements..... 2

En régie de prestation pour les communes du SIAVD

- Sur réseau 2
- Sur branchements..... 1

Interventions préventives sur les réseaux

- ✓ Passage hebdomadaire ou mensuel sur les postes de refoulement et nettoyage mensuel ou bimestriel

Hydrocurage des réseaux par les fermiers

- ✓ Véolia Eau : 65 356 mètres dont 3 183 à Colleville, 57 518 à Caen et 4 655 à Troarn
- ✓ SAUR: 21 864 mètres dont 5 711 à Cairen, 4 899 à Rots, 1 972 à Brouay, 2 319 à Cheux et 6963 à Porte sud.

Hydrocurage des réseaux en régie

- ✓ Hydrocurage des réseaux en régie (prestation de service) sur 40 930 m dont 0 m sur le territoire du SIAVD (hydrocurage fait dans le cadre de l'étude diagnostique).
- ✓ Hydrocurage des réseaux en régie directe sur 10 111 m dont 250 m sur le territoire du SIGO.

VII. Instruction des documents d'urbanisme sous l'angle assainissement et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanismes (Permis de construire, Déclaration préalable, etc.), la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) de la Communauté Urbaine, en tant que personne publique, est chargée de formuler un avis technique sous l'angle eau potable et assainissement pour tous documents d'urbanisme.

La Direction du Cycle de l'Eau (DCE) a donc instruit près de 1961 documents d'urbanisme en 2018 sur les 50 communes du territoire de la Communauté Urbaine.

L'objectif principal de l'instruction de la DCE est de contrôler chaque projet sous l'angle assainissement eaux usées et eaux pluviales. Cette instruction technique permet de définir :

- Les conditions et les modalités auxquelles est soumis le raccordement ;
- Les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement collectif ou de leur traitement par un dispositif non collectif ;
- Les conditions et les modalités auxquelles est soumise la gestion des eaux pluviales sur les propriétés privées ;
- Le calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Dans ce cadre, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est appliquée sur l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine Caen la mer.

L'article L 1331-7 du code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une **participation pour le financement de l'assainissement collectif.*** »

La PFAC est facultative et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du service public d'assainissement collectif. Son plafond demeure fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'Assainissement Non Collectif (ANC). Ce plafond peut désormais être diminué de la somme éventuellement versée par le propriétaire au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement, dans le but d'éviter que le cumul de la participation aux travaux (art. L.1331-2 du Code de la santé publique) et de la PFAC (art. L.1331-7 du Code de la santé publique) soit d'un montant supérieur au prix (100%) d'une installation ANC.

Ainsi, la Communauté Urbaine, en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et de l'article L.332-6-1 du Code de l'Urbanisme, a instauré au propriétaire d'un immeuble qui se raccorde au réseau d'assainissement existant, à l'occasion de la construction/reconstruction/extension de l'immeuble, « à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'Assainissement Non Collectif ».

La délibération du conseil communautaire du 29 Juin 2017 a instauré la PFAC sur l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine Caen la mer et fixe les modalités de calcul de celle-ci. L'unité de base de calcul de la PFAC est la surface plancher comme définie à l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme. A partir de 20 m² de surface plancher créée, le pétitionnaire du document d'urbanisme est assujéti à la PFAC.

Pour 2018, le taux de base est fixé à 9.15 € par m² de surface plancher créée.

Avec un total de 1 532 233 € réalisés en 2018, la PFAC a représenté 8.73 % des recettes du budget exploitation assainissement des eaux usées de Caen la mer.

VIII. Dégrèvements sur la redevance assainissement, suite à des fuites d'eau

Les abonnés à l'eau doivent, d'une manière générale, satisfaire à leurs obligations de surveillance et d'entretien de leurs installations intérieures de plomberie. Toutefois, il peut arriver qu'une fuite importante se produise après le compteur sans pour autant qu'une négligence puisse être imputée à l'abonné. Le problème est découvert le plus souvent lors du relevé de compteur ou de l'établissement de la facture.

L'eau est facturée par la commune ou le fermier, ainsi que la redevance assainissement (transport, épuration) qui revient à la communauté urbaine. En l'absence de négligence de l'usager, il peut être proposé de prononcer un dégrèvement de la redevance assainissement pour des volumes d'eau qui ne transitent pas par les réseaux d'assainissement et ne sont donc pas traités (volumes écoulés en terre).

Les abonnés ont donc la possibilité de faire une demande de dégrèvement, sur le volume d'eau écoulé en terre, auprès de l'organisme qui facture l'eau (la commune ou son fermier), qui instruit en fournissant à la communauté :

- la demande de l'abonné,
- une fiche spécifique permettant de vérifier les critères techniques et d'évaluer la surconsommation,
- les justificatifs nécessaires notamment en matière de réparation.

La décision est ensuite soumise au bureau de la communauté sur proposition du président de la commission du cycle de l'eau

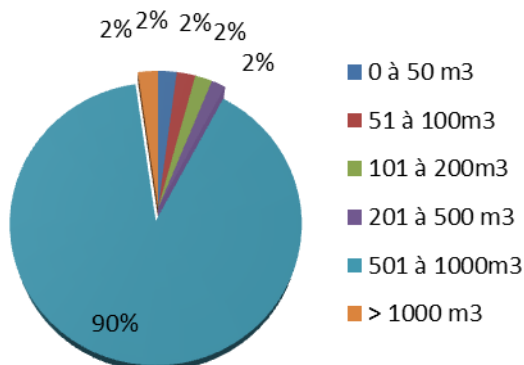
Depuis le 1^{er} juillet 2013, la loi Warsmann est applicable.

Notice : l'[article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales](#) prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. Le décret Précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues

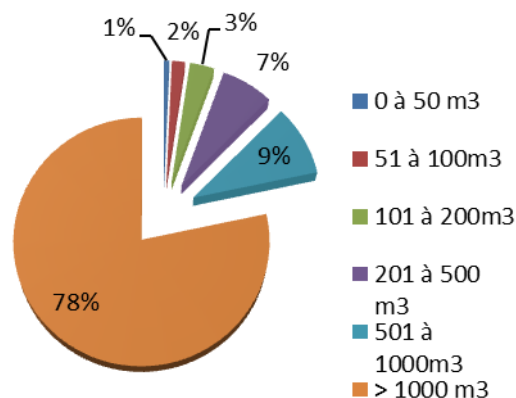
à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs. Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

En 2018, 71 dossiers ont reçu un avis favorable portant sur un volume total de 51 336 m³, soit en moyenne 744 m³ pour un écart type de 1 337m³.

Répartition des demandes selon la tranche de volume



Répartition des volumes dégrévés selon la tranche de volume



Service public de l'assainissement collectif

-

Rapport technique et indicateurs de performance 2018

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Sommaire

L'assainissement collectif - Rapport technique et indicateurs de performances		Page
I. Caractérisation technique du service		28
➤ Présentation du territoire desservi		29
➤ Mode de gestion du service		29
➤ Estimation de la population desservie (D201.0)		29
➤ Nombre d'abonnés		30
➤ Volumes facturés		30
➤ Détail des imports et exports d'effluents		30
➤ Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)		31
➤ Conformité de raccordement aux réseaux des installations privées		31
➤ Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)		31
➤ Ouvrages d'épuration des eaux usées		32
➤ Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)		38
- Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration		38
- Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration		38
II. Tarification de l'assainissement et recettes du service		39
➤ Modalités de tarification		39
➤ Facture d'assainissement type (D204.0)		41
➤ Recettes		42
III. Indicateurs de performance		43
➤ Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)		43
➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)		43
➤ Conformité de la collecte des effluents (P203.3)		44
➤ Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)		45
➤ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)		45
➤ Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)		46
Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)		48
➤ Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)		48
➤ Points noirs du réseau de collecte (P252.2)		48
➤ Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)		49
➤ Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)		49
➤ Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)		51
➤ Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)		52
➤ Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)		52
➤ Taux de réclamations (P258.1)		53
IV. Financement des investissements		54
➤ Montants financiers		54
➤ Etat de la dette du service		54
➤ Amortissements		54
➤ Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux		54
➤ Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice		55
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau		55
➤ Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)		55
➤ Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)		55
VI. Tableau récapitulatif des indicateurs		57

I. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité: Communauté urbaine Caen la mer
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

50 communes membres :

Authie, Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Bourguébus, Bretteville-sur-Odon, Caen, Cairon, Cambes-en-Plaine, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Démouville, Epron, Eterville, Fleury-sur-Orne, Garcelles-Secqueville, Giberville, Grentheville, Hermanville-sur-Mer, Hérouville-Saint-Clair, Hubert-Folie, Ifs, Le fresnes Camilly, Lion-sur-Mer, Louvigny, Mathieu, Mondeville, Mouen, Ouistreham Riva-Bella, Périers-sur-le-Dan, Rots, Rocquancourt, Rosel, Saint Aignan de Cramenil, Saint-Aubin-d'Arquenay, Saint-Contest, Saint-André-sur-Orne, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Manvieu-Norrey, Saline, Soliers, Thaon, Thue et Mue, Tilly-la-Campagne, Tourville-sur-Odon, Verson, Villons-les-Buissons.

8 communes clientes :

Syndicat du Dan : Anisy et Colomby-Anguery,

Syndicat du Grand Odon (SIGO) : Baron-sur-Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville-sur-Odon et Mondrainville,

Communes isolées : Maltot et Saint Samson

- Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux : Oui Non
- Existence d'un zonage : Oui, date d'approbation : Non, étude en cours
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 28/09/2017 Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

Régie directe Régie avec prestataire de service Délégation de service public : affermage

Régie directe :

Missions :

- Exploitation des stations d'épuration du Grand Odon à Verson, de Sannerville, de Bretteville l'orgueilleuse.
- Entretien des réseaux et postes des territoires raccordés aux stations de Verson, de Sannerville, de Bretteville l'orgueilleuse.
- Fabrication de compost pour valorisation des boues de la station d'épuration de Verson (sur le site de Fontaine Etoupefour)
- Réalisation d'inspection télévisée des réseaux sur le territoire de la communauté urbaine et des ententes intercommunales

Prestation de service :

Mission	Nom du prestataire	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Entretien des réseaux et des postes	SAUR/VEOLIA	01/01/2019	31/12/2023 (1 an renouvelable 3 fois)
Exploitation station d'épuration du Nouveau Monde	VEOLIA Eau	01/06/2016	31/05/2022 (3+3 reconductions de 1 an)
Exploitation station d'épuration Ouistreham Riva-Bella	SAUR	23/12/2014	23/12/2020 (3+3 reconductions de 1 an)

Délégation de service public :

Mission	Nom du délégataire :	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
Caen Exploitation des réseaux	VEOLIA Eau	01/03/1992	28/02/2022
Colleville-Montgomery Exploitation des réseaux	VEOLIA Eau	1/08/2008	31/07/2020
Exploitation station d'épuration de Troam (Saline) et réseaux	VEOLIA Eau	8/11/2010	7/11/2022
Exploitation réseaux ancien Syndicat Porte Sud	SAUR	01/07/2007	30/06/2018
Exploitation réseaux ancien Syndicat Cheux Saint Manvieu	SAUR	01/07/2005	30/06/2018
Exploitation réseaux ancienne commune Brouay	SAUR	01/01/2008	31/12/2019
Exploitation réseaux Rots	SAUR	01/01/2009	31/12/2020
Exploitation réseaux Cairon	SAUR	01/01/2014	31/12/2025

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **275 467 habitants** (sur le territoire des 50 communes de Caen la mer et des 8 communes clientes) et 267 598 habitants (sans les communes clientes) au 31/12/2017 (267 214 au 31/12/2016).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 91 417 abonnés au 31/12/2018 (85 833 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : zonage en cours.

Volumes facturés (Sur le territoire des communes où Caen la mer est maître d'ouvrage)

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m3	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	12 886 733	13 587 313	+ 5.44 %

Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m3	Variation en %
SIAVALOR (Saint André sur Orne)	63 803	61 668	-3.35 %
Total des volumes exportés	63 803	61 668	-3.35%
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m3	Variation en %
Cheux - St Manvieu	Compétence transférée à Caen la Mer au 01/01/2017	Compétence transférée à Caen la Mer au 01/01/2017	-
SIA Vallée du Dan (Anisy, Anguerny, Colomby-sur-Thaon) ⁽¹⁾	69 947	69 642	-0.44 %
SIA Porte sud	Compétence transférée à Caen la Mer au 01/01/2017	Compétence transférée à Caen la Mer au 01/01/2017	-
SIGO (Baron/Odon, Fontaine-Etoupefour, Grainville/Odon, Mondrainville) ⁽²⁾	169 112	168 970	-0.08 %
Rots	Compétence transférée à Caen la Mer au 01/01/2017	Compétence transférée à Caen la Mer au 01/01/2017	
Cairon			
Rosel			
Maltot			
Total des volumes importés	239 059	238 612	-0.19%
⁽¹⁾ Entente intercommunale au 1 ^{er} /01/2014 ⁽²⁾ Entente intercommunale au 1 ^{er} /01/2013			

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018 : 23 (27 au 31/12/2017).

Conformité de raccordement aux réseaux, des installations privées.

Au cours de l'année 2018, 757 demandes de contrôle ont été instruites, parmi ces demandes 704 propriétés ont fait l'objet d'un contrôle, soit un pourcentage de 93 %. Les 7 % d'installations non contrôlées correspondent à des demandes infructueuses (pas de réponse des usagers aux différentes sollicitations).

Sur les 704 propriétés contrôlées, 295 (soit environ 42 %) ont été déclarées non conformes.

La répartition des contrôles s'est faite de la façon suivante :

- 50,5 % dans le cadre d'opération de travaux,
- 40,3 % dans le cadre des ventes immobilière,
- 6 % dans le cadre de problèmes d'exploitation,
- 1,2 % dans le cadre de la protection des eaux de baignade,
- 2 % dans le cadre de demandes directes d'usagers.

Parmi ces 757 demandes de contrôles, 86 concernaient des contre-visites. Ces dernières interviennent à la suite d'un contrôle non-conforme et la réalisation de travaux de mise en conformité.

La communauté Urbaine a délibéré, le 15 juin 2017, pour étendre l'adhésion au dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il s'agit d'une aide financière destinée aux particuliers souhaitant mettre en conformité leurs installations d'assainissement collectif. En 2018, 26 conventions de mandat ont été signées avec des particuliers.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Au 31/12/2018, le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1 321 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 16 km de réseau unitaire hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 1 337 km (1 314 km au 31/12/2017).

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 6 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Station d'Épuration du Nouveau Monde - Mondeville

Code Sandre de la station : 031443702000

Caractéristiques générales													
Type de traitement :			Traitement biologique par boues activées faible charge										
Commune d'implantation :			Mondeville										
Lieu-dit :			Chemin du Nouveau Monde										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			332 000										
Nombre d'abonnés raccordés			76 397 y compris les communes clientes)										
Nombre d'habitants raccordés à la station			237 213 (y compris les communes clientes)										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			45 240 (moyenne 2018 : 38 606 m ³ /j – percentile 95 : 51 420 m ³ /j)										
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date						du 30/04/1998 (+ arrêtés complémentaires - des 13/03/2006 et 23/11/2018)					
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		L'Orne ou le Canal (sur demande de la navigation)											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		96			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		88			
MES		20				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		95			
NGL		10				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70			
NTK		5				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH		6 – 8,5				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺		*				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt		1				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
Charges reçues par l'ouvrage													
Date du bilan		Conformité		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		Oui		3.6	98.9	29	96.4	8.2	98.4	5.1	93.8	0.6	94.2

⁽¹⁾ EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique * : Non repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation

Station d'Épuration située à Verson

Code Sandre de la station : 031473802000

Caractéristiques générales													
Type de traitement (cf. annexe)			Traitement biologique par boues activées faible charge										
Commune d'implantation			Verson										
Lieu-dit			Chemin du Clos Prévosq - Rue de la Croix Beaujard										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			20 000										
Nombre d'abonnés raccordés			5548										
Nombre d'habitants raccordés			12 486										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			2 200 par temps sec et 2 700 par temps de pluie (données constructeur station) 2 700 par temps sec <u>et</u> temps de pluie (art. 3 de l'arrêté préfectoral de rejet du 21/12/2004) (moyenne 2018: 2 384 m ³ /j)										
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du		21/12/2004 (+ arrêté complémentaire du 26/01/2009) (+ arrêté micropolluants du 13/10/2017)									
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		L'Odon											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		20				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		96			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		93			
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		94			
NGL		15				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		84			
NTK		10				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/			
pH		6 à 8.5				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/			
NH ₄ ⁺		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/			
Pt		2				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		86			
Charges reçues par l'ouvrage													
Date du bilan		Conformité		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		Oui		2.6	98.7	20.1	96.5	2.4	99	5.5	92.3	0.5	92.4

Station d'Épuration située à Ouistreham Riva-Bella

Code Sandre de la station : 031448801000

Caractéristiques générales													
Type de traitement (cf. annexe)			Traitement biologique par boues activées faible charge										
Commune d'implantation			Ouistreham Riva-Bella										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			18 000										
Nombre d'abonnés raccordés			4856										
Nombre d'habitants raccordés			9 075										
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			2700 (moyenne 2018: 2 212 m ³ /j)										
Prescriptions de rejet													
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du			13/03/2008							
			<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			L'avant-port de Ouistreham Riva-Bella										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		93			
DCO		90				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		91			
MES		30				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		93			
NGL		15				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
NTK		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/			
pH		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/			
NH ₄ ⁺		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/			
Pt		2				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		83			
Charges reçues par l'ouvrage													
Date du bilan		Conformité		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		Oui		1.5	99.1	15.58	97	1.34	99.3	6.09	89.2	0.95	85.9

Station d'Épuration située à Troarn (Saline)

Code Sandre de la station : 031471201000

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)			Traitement biologique par boues activées faible charge								
Commune d'implantation			Troarn (Saline)								
Lieu-dit			Le canal de l'Oursin								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			6 000								
Nombre d'abonnés raccordés			1605								
Nombre d'habitants raccordés			4 027								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			1170 (moyenne 2018 : 773 m ³ /j)								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 27/01/2011								
Milieu récepteur du rejet			Canal Oursin								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80	
DCO		90				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75	
MES		30				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90	
NGL		15				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
NTK		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
pH		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
NH ₄ ⁺		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
Pt		2				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	5.4	97.9	33.3	93.9	6.2	97.7	13.2	84.4	0.8	93.2

Station d'Épuration située à Bretteville l'Orgueilleuse (Thue et Mue)

Code Sandre de la station : 031409801000

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)			Traitement biologique par boues activées faible charge								
Commune d'implantation			Bretteville l'Orgueilleuse (Thue-et-Mue)								
Lieu-dit			Ruisseau du Chiromme								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			3 500								
Nombre d'abonnés raccordés			1477								
Nombre d'habitants raccordés			3329								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			525(moyenne 2018 : 586.4 m ³ /j)								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du			15/03/1996 et 22/08/2008					
			<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			La Chiromme								
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l) Sortie lagune				et / ou			Rendement (%)	
DBO ₅			25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80		
DCO			90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75		
MES			35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90		
NGL			25		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
NTK			/		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
pH			/		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
NH ₄ ⁺			/		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
Pt			2		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/		
Charges reçues par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
Date du bilan	Conformité	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sortie station	Oui	6.9		40.8		11.2		5.1		1.7	
Sortie Lagune	Oui	8.3	96.7	43.8	93.2	21.8	92.4	4.3	94.4	1.2	84.8

Station d'Épuration située à Sannerville (Saline)

Code Sandre de la station : 031466602000

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)			Traitement biologique par boues activées faible charge								
Commune d'implantation			Sannerville								
Lieu-dit			La Tonnelle								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			3 000								
Nombre d'abonnés raccordés			747								
Nombre d'habitants raccordés			1 822								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			450 (moyenne 2018 : 222 m ³ /j)								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du			03/10/1997					
			<input type="checkbox"/> Déclaration en date de ...								
Milieu récepteur du rejet			La Tonnelle								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80	
DCO		125				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		75	
MES		35				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90	
NGL		15				<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		70	
NTK		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
pH		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
NH ₄ ⁺		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
Pt		/				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		/	
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3.2	98.9	28.7	96.5	2.8	98.9	3.9	96	4.1	65.7

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
STEU Mondeville (1)	4 457	4 938,4
STEU Verson	216	207
STEU Ouistreham Riva-Bella(1)	200,48	185,44
STEU Sannerville (2)	34,2	30,1
STEU Troarn(3)	84,7	132,1
STEU Bretteville L'Orgueilleuse (4)	60,8	55,4
Total des boues produites	5 053.18	5 548,44

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2017 en tMS	Exercice 2018 en tMS
STEU - Mondeville(1)	6 211	7 372,2
STEU - Verson	216	207
STEU - Ouistreham Riva-Bella(1)	320,34	335,18
STEU – Sannerville (2)	25,18	32,9
STEU Troarn(3)	25,5	44,5
STEU Bretteville L'Orgueilleuse (4)	46,5	41,36
Total des boues évacuées	6 844.52	8 033,14

(1): la différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Mondeville et Ouistreham s'explique par l'utilisation de réactif (Chlorure ferrique et/ou Chaux) entre la production et l'évacuation et de la variation de stock sur Ouistreham.

(2): la différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Sannerville s'explique par une reprise sur stockage de 20 m³ de boue produites en 2018 sur site.

(3): la différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Troarn s'explique par un stockage sur les lits macrophytes.

(4): la différence entre la quantité produite et la quantité évacuée sur Bretteville s'explique par la variation de stock dans le silo.

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

	Au 01/07/2018																												
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) <i>Applicable depuis le 01/07/17 suite au passage en communauté urbaine. Délibération du 29/06/2017.</i>	<p>L'unité de base de calcul de la PFAC est la surface plancher (SP) créée ; Le taux de base est fixé, pour l'année 2017 à 9,15€ par m² de surface de plancher créée créé : PFAC = 9,15€ x nombre m² surface de plancher créés ou équivalent.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le montant de la PFAC se calcule proportionnellement à la SP créée en m² selon le tableau ci-dessous. <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">TYPE DE CONSTRUCTION</th> <th style="text-align: center;">SEUILS OU REFERENCE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Création Habitation individuelle et immeuble collectif, hébergement hôtelier, EPHAD</td> <td>Par m²</td> </tr> <tr> <td>Extension d'habitation</td> <td>Par m² à partir de 20 m²</td> </tr> <tr> <td>Changement de destination</td> <td>Différence entre situation nouvelle – situation existante</td> </tr> <tr> <td>Réhabilitation – suppression ANC</td> <td>Référence bâti cadastre en m² déclarés</td> </tr> <tr> <td>Autres activités :</td> <td>Par m² avec application d'une minoration :</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Commerce de bouche, salle de sport & loisirs aquatiques</td> <td>0.75</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Bureaux, commerce, Service public ou d'intérêt collectif, foyers</td> <td>0.50</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Artisanat, Industrie, Exploitation agricole ou forestière, Entrepôt</td> <td>0.25</td> </tr> <tr> <td><i>Cas particuliers :</i></td> <td>Forfait</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Camping</td> <td>200 € par emplacement</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Mobil home</td> <td>400 € par mobil home</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Piste de lavage</td> <td>200 € par piste</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Piscine privée</td> <td>0€/200 €</td> </tr> </tbody> </table>	TYPE DE CONSTRUCTION	SEUILS OU REFERENCE	Création Habitation individuelle et immeuble collectif, hébergement hôtelier, EPHAD	Par m ²	Extension d'habitation	Par m ² à partir de 20 m ²	Changement de destination	Différence entre situation nouvelle – situation existante	Réhabilitation – suppression ANC	Référence bâti cadastre en m ² déclarés	Autres activités :	Par m ² avec application d'une minoration :	- Commerce de bouche, salle de sport & loisirs aquatiques	0.75	- Bureaux, commerce, Service public ou d'intérêt collectif, foyers	0.50	- Artisanat, Industrie, Exploitation agricole ou forestière, Entrepôt	0.25	<i>Cas particuliers :</i>	Forfait	- Camping	200 € par emplacement	- Mobil home	400 € par mobil home	- Piste de lavage	200 € par piste	- Piscine privée	0€/200 €
TYPE DE CONSTRUCTION	SEUILS OU REFERENCE																												
Création Habitation individuelle et immeuble collectif, hébergement hôtelier, EPHAD	Par m ²																												
Extension d'habitation	Par m ² à partir de 20 m ²																												
Changement de destination	Différence entre situation nouvelle – situation existante																												
Réhabilitation – suppression ANC	Référence bâti cadastre en m ² déclarés																												
Autres activités :	Par m ² avec application d'une minoration :																												
- Commerce de bouche, salle de sport & loisirs aquatiques	0.75																												
- Bureaux, commerce, Service public ou d'intérêt collectif, foyers	0.50																												
- Artisanat, Industrie, Exploitation agricole ou forestière, Entrepôt	0.25																												
<i>Cas particuliers :</i>	Forfait																												
- Camping	200 € par emplacement																												
- Mobil home	400 € par mobil home																												
- Piste de lavage	200 € par piste																												
- Piscine privée	0€/200 €																												
Participation aux frais de branchement non raccordable gravitairement dans l'existant, d'un montant maximum de :	3528 € T.T.C																												

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017, 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	8,45 €	8,58 €	10 €	10,15 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à [.....] m ³	1,0282 €/m ³	1,0741 €/m ³	1,22 €/m ³	1,238 €/m ³
Taxes et redevances					
Taxes	Taux de TVA	10 %	10%	10%	10%
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,3000 €/m ³	0,3000 €/m ³	0,2400 €/m ³	0,1850 €/m ³
Communes en affermage – Part du délégataire					
Caen		0,7161 €	0,7010	0,7137	0,7304
Colleville-Montgomery		0,9596 €	0,9613	0,9733 €	0,9958
Salines – Partie historique de la commune de Troarn (Ex Communauté de Communes Bois et Marais)			0,8625	0,8750	0,8948
Cairon			0,1677	0,1691	0,1731
Rosel			0,242	-	-
Rots			0,2157	0,2176	0,2227
Brouay			1,131	1,1445	1,1699
Ex Syndicat de Cheux Saint Manvieu			0,453	0,46	Fin du contrat au 30 juin 2018
Ex Syndicat de Porte sud			0,18	0.182	

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13 décembre 2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

Facture d'assainissement type (D204.0)

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	au 01/01/2019	Variation en %
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	8,58	10	10,15	1,50%
Part proportionnelle	128,89	146,4	148,60	1,50%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	137,47	156,4	158,746	1,50%
Taxes et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	36	28,8	22,20	-29,73%
TVA si service assujetti (%)	17,35	18,52	18,09	-2,37 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	53,35	47,32	40,29	-14,86%
Total	190,82	203,72	180,91	-12,60%
Prix TTC au m³	1,5902	1,6977	1.6583	-2,37%

Commune en affermage	Part délégataire Prix au 01/01/2017 en €/m ³	Part délégataire Prix au 01/01/2018 en €/m ³	Part délégataire Prix au 01/01/2019 en €/m ³	Variation en %
Caen	0,70	0,7137	0,7304	2,34%
Colleville-Montgomery	0,9613	0,9733	0,9958	2,31%
Salines – Partie historique de la commune de Troarn (Ex Communauté de Communes Bois et Marais)	0,8625	0,875	0,8948	2.26%
Cairon	0,1677	0,1691	0,1731	2,37%
Rosel	0.242	-	-	-
Rots	0,2157	0,2176	0,2227	2,34%
Brouay	1,131	1,1445	1,1699	2,22%
Ex Syndicat de Cheux Saint Manvieu	0,453	0,46	-	-
Ex Syndicat de Porte sud	0,18	0,182	-	-

Recettes

Recettes de la collectivité

Type de recette	Exercice 2015 en k€	Exercice 2016 en k€	Exercice 2017 en k€	Exercice 2018 en k€	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	11 199	9 099	11 133	11 600	4,19%
Épuration / Transport / Collecte					
Graisses, matières de vidanges, compost et électricité	102	101	99	81	-18,18%
Total recettes de facturation	11 301	9 200	11 232	11 681	4,00%
Remboursement ville de Caen et RESEAU	1 066*	797	1 467	1 717	17,04%
Prime de l'Agence de l'Eau – AQUEX	661	139	49	0	-100,00%
Épuration	4 374*	1 329	1 936	1 878	-3,00%
Conformité	18	85	24	29	20,83%
Subvention Agence de l'eau	66	85	11	60	445,45%
Autres recettes : PRE/PFAC	1 792	1 562	1 157	1 532	32,41%
Total autres recettes	7 977	3 997	4 644	5 216	12,32%
Total des recettes	19 278	13 197	15 876	16 897	6,43%

Redevance eaux usées usage domestique

Variation due à l'extension du périmètre et à une harmonisation des tarifs au 1^{er} juillet 2017 (tarifs maintenus au 01/01/2018) sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Remboursement SYNDICAT RESEAU

Une partie du personnel, rémunéré par le budget annexe de l'assainissement collectif, est mise à disposition du Syndicat EAU DU BASSIN CAENNAIS pour l'exercice des compétences production et distribution d'eau potable. Le montant du remboursement a progressé en raison d'une part d'une augmentation des travaux exécutés durant l'année 2017 et d'autre part d'un nombre supérieur d'agent mis à disposition.

Prime de l'Agence de l'EAU – AQUEX

Cette prime est arrêtée par l'AESN. Le montant perçu en 2017 est un solde concernant la station de Bretteville l'Orgueilleuse

Epuration

Outre une station supplémentaire, cette prime versée par l'AESN a vu son taux augmenté

Conformité

Contrôle de conformité dans le cadre des ventes immobilières

Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie

Il s'agit des frais de gestion pour l'instruction des dossiers relatifs aux travaux de branchements. L'exercice 2016 comprenait une subvention de l'AESN pour la mise en place du diagnostic permanent.

III. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Le nombre potentiel d'abonné de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif. En l'absence de zonage approuvé, l'indicateur ne peut donc être renseigné faute de connaissance du nombre total d'abonnés potentiels sur l'ensemble du périmètre du service.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (/15 points)		
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (VP.250)	10/10
5	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (VP.251)	5/5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (/30 points)		
Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis :		
+ 10	Les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10/10
+ 5	De 1 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.253)	2/5 (72%)
+ 15	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.255)	0/15 (27%)

PARTIE C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (/75 points)		
Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.		
+ 10	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP.256)	10/10
+ 5	De 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP.256)	0/5 (54%)
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP.257)	10/10
+10	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP.258)	10/10
+10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP.259)	0/10
+10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP.260)	10/10
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP.261)	0/10
+10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (VP.262)	10/10

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **77/120** pour l'exercice 2017 (77 pour 2016). La diminution de l'indice de connaissance par rapport à 2016 s'explique par la prise de compétence EU sur les nouvelles communes entrantes dans la communauté urbaine au 01/01/2017.

Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseaux collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEU - Mondeville	13 196,7	100	100
STEU - Verson	879	100	100
STEU - Ouistreham Riva-Bella	572,8	100	100
STEU Troarn (Saline)	213,6	100	100
STEU Bretteville l'Orgueilleuse	183	100	100
STEU – Sannerville (Saline)	102	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2017).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEU - Mondeville	13 196,7	100	100
STEU - Verson	879	100	100
STEU - Ouistreham Riva-Bella	572,8	100	100
STEU Troarn (Saline)	213,6	100	100
STEU Bretteville l'Orgueilleuse	183	100	100
STEU – Sannerville (Saline)	102	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2017)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2018	Conformité exercice 2017 0 ou 100	Conformité exercice 2018 0 ou 100
STEU - Mondeville	13 196,7	100	100
STEU - Verson	879	100	100
STEU - Ouistreham Riva-Bella	572,8	100	100
STEU Troarn (Saline)	213,6	100	100
STEU Bretteville l'Orgueilleuse	183	100	100
STEU – Sannerville (Saline)	102	100	100

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2017).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

1. le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
2. la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU du Nouveau Monde située à Mondeville

Filières mises en œuvre		tMS ⁽²⁾
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	6895,4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	359,6
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Évacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	/
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Autre : Méthanisation	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	117,2
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7 372,2

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU située à Verson

Filières mises en œuvre		tMS
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	207
	<input type="checkbox"/> Non conforme	/
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		207

STEU située à Ouistreham Riva-Bella

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	335,18
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		335,18

STEU située à Troarn (Saline)

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	44,5
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		44,5

STEU située à Bretteville l'Orgueilleuse (Thue-et-Mue)

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	41,4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		41,4

STEU située à Sannerville

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole (épandage)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	32,9
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Valorisation agricole (stockage sur parcelle)		0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		32,9

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

$$= (7372.2+207+335.18+44.5+41.36+32.9) / (7372.2+207+335.18+44.5+41.36+32.9) * 100$$

Pour l'exercice 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100 %** (100% en 2017).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Lors de l'exercice 2018, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\begin{aligned} \text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} &= \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation} \\ &\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000 \\ &= (0 / 275467) \times 1000 \end{aligned}$$

Pour l'exercice 2018, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2017).

Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2018: 34 points noirs en régie de prestations de service et 114 points noirs sur les délégations de service public (VEOLIA Eau et SAUR), soit au total 148 points noirs.

$$\begin{aligned} \text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} &= \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100 \\ &= 148 \times 100 / 1321 = 11,20 \end{aligned}$$

Pour l'exercice 2018, le nombre de points noirs est de **11,20** par 100 km de réseau. (11,10 en 2017).

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le réseau de collecte, hors branchements.

Ce taux est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur totale du réseau de collecte hors branchements. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	5,007	4,748	5,171	9,339	4,858

Au cours des 5 derniers exercices 28,123 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

$$= [(5,007 + 4,748 + 5,171 + 9,339 + 5,295) / 5 * 1321] * 100 = 0,44\%$$

Pour l'exercice 2018, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,44%** (0,55% en 2017).

Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2017, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans conformes Exercice 2017	Nombre de bilans conformes Exercice 2018	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2017	Pourcentage de bilans conformes exercice 2018
STEU - Mondeville	356	356	100	100
STEU - Verson	24	24	100	100
STEU - Ouistreham Riva-Bella	24	24	100	100
STEU Troarn (Saline)	12	11	100	100
STEU Bretteville l'Orgueilleuse	8 ⁽¹⁾	10 ⁽¹⁾	66.7	83
STEU – Sannerville (Saline)	12	12	100	100

(1) Non-conformité à cause des MES en sortie lagune

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de **99.8** pour les 6 sites d'épuration

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

PARTIE A : ELEMENTS COMMUNS A TOUS TYPES DE RESEAUX		
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20/20
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10/10
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20/20
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30/30
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10/10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10/10
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (/10 points)		
Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux		
10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (/10 points)		
Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux		
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10/10

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **110/120** pour l'exercice 2018 (100 en 2017). Les 10 points supplémentaires résultent d'une meilleure connaissance de la qualité du milieu récepteur.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette en K€	30 138	28 497
Épargne brute annuelle en K€ (au vote du budget)	3 237	6 365
Durée d'extinction de la dette en années au 31/12/2017	9,31 ans (2027)	4,47 ans (2023)

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

$$= (19\,676 / 18\,279\,410) \times 100 = 0.11 \%$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2017	15 678	19 676

Pour l'exercice 2018, le taux d'impayés est de 0,11% (0,09 % en 2017)

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : Véolia Eau + SAUR = 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

La collectivité ne dispose pas à ce jour de dispositif d'enregistrement des réclamations.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

$$= (0 / 91\,417) \times 1000 = 0,0\text{‰}$$

Pour l'exercice 2018, le taux de réclamations est de **0.0**‰ pour 1000 abonnés.

IV. Financement des investissements

Montants financiers

	Exercice 2015 (en K €)	Exercice 2016 (en K €)	Exercice 2017 (en K €)	Exercice 2018 (en K €)
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (sur AP)	6 912	8 109	8 402	9 287
Montants des subventions en €	719	1813	588	1102
Montants des contributions du budget générales en €	/	/	/	

État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes en :

		Exercice 2015 (en K €)	Exercice 2016 (en K €)	Exercice 2017 (en K €)	Exercice 2018 (en K €)
Encours de la dette au 31 décembre 2018		14 103	18 350	30 138	28 497
Montant remboursé durant l'exercice en K€	en capital	1 406	1 454	2 396 430	2 656
	en intérêts	1 762	1 627	827	765

Amortissements

Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 4 940K € (4646 K € en 2017).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
STEP du Nouveau Monde (Mondeville) Amélioration de la performance et extension de la capacité de la station d'épuration. Suite aux diagnostics, le cabinet de Maîtrise d'œuvre Bourgois désigné pour réaliser les études de cette opération évaluée à 17 600 000 € HT (dont 2 400 000 € HT pour la gestion des déchets organiques). Le projet en est à la phase PRO.	17 600 000
Recette	/

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Nota :

- Réseau assainissement : Autorisation de programme de 49 879 189 € de 2017 à 2022 (délibération du 28 mars 2018)
- Amélioration énergétique de la station d'épuration du Nouveau Monde : Autorisation de programme de 17 600 000 € de 2010 à 2018.

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2018, 6 873.04 € de créances ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,0005€/ m3 pour l'année 2018.

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Par délibération du conseil communautaire en date du 02 mars 2012 a été adopté le principe d'attribution de subventions dans le cadre de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite "loi Oudin" relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

Celle-ci offre la possibilité aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement de subventionner, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectés au budget de ces services, des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, sachant que les projets soutenus doivent concerner principalement les travaux de première nécessité pour l'accès à l'eau potable ainsi que les travaux de salubrité publique inhérents à l'assainissement des eaux usées.

L'exercice de l'année 2017 a été validé par les instances de novembre 2017 et janvier 2018, comme suit :

Association FORAGES MALI , Cormelles le royal : subvention de 3000€ accordée pour le projet "SEGOU 1" avec la construction 5 blocs latrines

Association EMI, Verson : subvention de 7152€ pour l'installation de 34 blocs sanitaires à Agnam Lidoubé au Sénégal

Association CODEKO, Ouistreham : Subvention de 8000€ pour le développement des infrastructures d'assainissement dans les établissements scolaires de Kribi au Cameroun

Association FRANCE MADAGASCAR, Ouistreham : subvention de 1433€ pour l'installation de blocs sanitaires dans une école primaire publique de Mahaso, village de brousse à Madagascar.

Association AMITIE MADAGASCAR NORMANDIE, Louvigny : subvention de 4000€ pour la construction de blocs sanitaires publics (latrines et douches) à Niarovana Caroline, à Madagascar

En 2018, les élus n'ont pas souhaité lancer d'appel à projets. En effet, une nouvelle procédure a été élaborée avec la mise en place d'un règlement et d'un dossier type, adoptés en Bureau communautaire le 29 novembre 2018.

VI. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services

		Page	Valeur 2017	Valeur 2018
D201.0	Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	30	275 145	275 467
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	31	27	23
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	38	Mondeville : 6211 Sannerville : 25.18 Ouistreham Riva-Bella : 320.34 Verson : 216 Troarn : 25.5 Bretteville l'Orgueilleuse : 46.5	Mondeville : 7372.2 Sannerville : 32.9 Ouistreham Riva-Bella : 335.18 Verson : 207 Troarn : 44.5 Bretteville l'Orgueilleuse : 41.36
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	40	1,6977	1,6583

Indicateurs de performance

		Page	Valeur 2017	Valeur 2018
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	43	-	-
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	43	90	77
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	44	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	45	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	45	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	46	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	55	2 983,41€	6 873,04€
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	48	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	48	11.10	11.20
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	49	0,55 %	0,44 %

P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	49	Mondeville : 100 % Sannerville : 100 % Ouistreham Riva-Bella : 100 % Verson : 100 % Troarn : 100 % Bretteville : 66.7 %	Mondeville : 100 % Sannerville : 100 % Ouistreham Riva-Bella : 100 % Verson : 100 % Troarn : 100 % Bretteville : 83 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	51	100	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	52	9,31 ans	4,47 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	52	0.09 %	0.00 %
P258.1	Taux de réclamations	53	0,04 ‰	0,11 ‰

Service public de l'assainissement non collectif

-

Rapport technique 2018

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Sommaire

L'assainissement non collectif - Rapport technique et indicateurs de performances		Page
I. Caractéristique technique du service	60
➤ Présentation du territoire desservi	60
➤ Mode de gestion du service	60
➤ Estimation de la population desservie	61
➤ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	61
II. Tarification de l'assainissement et recettes du service	62
➤ Modalités de tarification	62
➤ Recettes	62
III. Indicateurs de performance	63
➤ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	63
IV. Financement des investissements	63
➤ Montants financiers des travaux réalisés	63

I. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : Communauté urbaine Caen la mer
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI

➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Toutes les communes de Caen la mer à l'exception des communes de Garcelles Secqueville, Rocquancourt et Saint-Aignan-de-Crasmesnil ou la compétence est exercée par le syndicat du Val de Fontenay soit 47 communes)

Entente Intercommunale avec les communes de : Anisy et Colomby-Anguerny

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 29 juin 2017 Non

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie avec prestataire de service**

- Type de contrat : Marché à bons de commande
- Nom du prestataire : EAUX DE NORMANDIE
- Date de début de contrat : 12 février 2016
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2018 (reconductible tacitement 3 fois 1 an)
- Missions du prestataire : Contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif
- Type de contrat : Marché à bons de commande (Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Thue et Mue)
- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 21 mars 2011
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2018 (reconductible tacitement 3 fois 1 an)
- Missions du prestataire : Contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif

La collectivité a décidé de ne pas reconduire le contrat d'Eaux de Normandie pour la période 31/12/2018-31/12/2019 afin de disposer d'un prestataire unique sur tout le territoire. Un appel d'offres a été lancé en 2018 et le marché de prestation suivant a été notifié :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01 janvier 2019
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2019 (reconductible tacitement 3 fois 1 an)

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **3 874 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 271 472 (sur les 50 communes de Caen la mer). Cela représente au total 1 574 installations d'assainissement non collectif.

A ce jour, sur les 1 574 installations d'assainissements non collectifs existantes, 1 478 ont été contrôlées

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0	0
20	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	0
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de **80** (80 en 2017).

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables en 2017, 2018 et 2019 sont les suivants :

Tarifs (en € TTC)	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
	CU Caen La Mer	CU Caen La Mer
Tarifs du contrôle de conception des installations neuves	83,58	85,64
Tarifs du contrôle de réalisation des installations neuves	111,43	114,18
Tarifs du contrôle des installations existantes	150,44	154,14
Tarifs d'une contre visite	75,22	77,08

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29 juin 2017 effective à compter du 01/09/2017 fixant les redevances de l'assainissement non collectif :

Recettes

Recettes (en € TTC)	Exercice 2017			Exercice 2018		
	Contrôles réalisés par Collectivité	Contrôles réalisés par Prestataire	TOTAL	Contrôles réalisés par Collectivité	Contrôles réalisés par Prestataire	TOTAL
Facturation des installations neuves	1 842,92	10 222,50	12 065,42	3 510,18	9 909,18	13 419,36
Facturation des installations existantes	-	12 019,93	12 019,93	-	63 786,56	63 786,56

III. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif = Sans objet pour 2018 (pour info = $439 / 1478 * 100 = 29,7 \%$).

IV. Financement des investissements

Montants financiers des travaux réalisés

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif ne réalisant pas d'investissements, le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire 2018 est de 0 €.

Direction du Cycle de l'Eau

16 Rue Rosa Parks
CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9

Tél. : 02 14 37 28 28
Fax : 02 31 75 49 95
dce@caenlamer.fr



Tél. 02 14 37 28 28

caenlamer.fr

